

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE BRUNIQUEL**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 1  
du P.R. 0+552 au P.R. 0+877

sur la route Départementale n° 1E  
du P.R. 0+000 au P.R. 0+264

sur la route Départementale n° 115  
du P.R. 21+310 au P.R. 22+553

sur la route Départementale n° 115E  
du P.R. 1+070 au P.R. 1+285

sur la route Départementale n° 964  
du P.R. 15+557 au P.R. 17+539

sur la Voie Communale n° 2 dite « Rue de Sainte-Valéry »

sur la Voie Communale n° 4 dite « Rue de la Fraternité »

sur la voie communale n° 5 dite « Chemin de Tourtiguier »

En et hors agglomération

sur le territoire de la Commune de BRUNIQUEL

---

A.D. n°2017/482  
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de BRUNIQUEL

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**VU** la demande présentée par le club des Guidons Quercynois, représenté par Monsieur Julien ROSSERO, 46, rue de Versailles – 82300 CAUSSADE, en date du 19 avril 2017,

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement du Championnat Départemental Cycloport Ufolep 82, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et communales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**- ARRÊTENT -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

- sur la route départementale n° 1, du P.R. 0+552 au P.R. 0+877,
- sur la route départementale n° 1E, du P.R. 0+000 au P.R. 0+264,
- sur la route départementale n° 115, du P.R. 21+310 au P.R. 22+553,
- sur la route départementale n° 115E, du P.R. 1+070 au P.R. 1+285,
- sur la route départementale n° 964, du P.R. 15+557 au P.R. 17+539,
- sur la voie communale n°2 dite de « Saint Roch »,
- Sur la voie communale n° 4 dite « Promenade du Ravelin »,
- Sur la voie communale n° 5 dite des « Estournels ».

- En et hors agglomération -

sur le territoire de la Commune de BRUNIQUEL

**le Dimanche 04 juin 2017 entre 12 H 00 à 17 H 30**

**Article 2**

**La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans le sens inverse à la course :**

- sur la route départementale n° 1, du P.R. 0+552 au P.R. 0+877,
- sur la route départementale n° 1E, du P.R. 0+000 au P.R. 0+264,
- sur la route départementale n° 115, du P.R. 21+310 au P.R. 22+553,
- sur la route départementale n° 115E, du P.R. 1+070 au P.R. 1+285,
- sur la route départementale n° 964, du P.R. 15+557 au P.R. 17+539,
- sur la voie communale n°2, dite de « Saint Roch »,
- Sur la voie communale n° 4, dite « Promenade du Ravelin »,
- Sur la voie communale n° 5 dite des « Estournels ».

➤ **Les déviations emprunteront les itinéraires suivants :**

Dans le sens Montauban → Bruniquel :

- RD n° 115, du P.R. 23+641 au P.R. 21+310,
- RD n° 1, du P.R. 8+577 au P.R. 0+552,
- RD n° 1E, du P.R. 0+000 au P.R. 0+264,
- RD n° 964, du P.R. 17+539 au P.R. 16+440,
- VC n°2, dite de Saint Roch.

Dans le sens Puygaillard de Quercy → Bruniquel :

- RD n° 115E, du P.R. 1+285 au P.R. 0+000,
- RD n° 115, du P.R. 23+641 au P.R. 21+310,
- RD n° 1, du P.R. 8+577 au P.R. 0+552,
- RD n° 1E, du P.R. 0+000 au P.R. 0+264,
- RD n° 964, du P.R. 17+539 au P.R. 16+440,
- VC n°2, dite de Saint Roch.

Dans le sens Saint-Antonin Noble Val → Montauban :

- RD n° 1, du P.R. 8+577 au P.R. 0+552,
- RD n° 1E, du P.R. 0+000 au P.R. 0+264,
- RD n° 964, du P.R. 17+539 au P.R. 15+557,
- RD n° 115E, du P.R. 1+285 au P.R. 0+000.

Dans le sens Larroque (Tarn) → Montauban :

→ RD n° 964, du P.R. 17+539 au P.R. 15+557,

→ RD n° 115E, du P.R. 1+285 au P.R. 0+000.

Dans le sens Larroque (Tarn) → Saint-Antonin Noble Val :

→ RD n° 964, du P.R. 17+539 au P.R. 15+557,

→ RD n° 115E, du P.R. 1+285 au P.R. 0+000,

→ RD n° 115, du P.R. 23+641 au P.R. 21+310.

### **Article 3**

Au droit et aux abords du circuit de la course, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h, hors agglomération, et à 30 km/h en agglomération,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

### **Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la subdivision départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de BRUNIQUEL,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du Club des Guidons Quercynois,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution.

A Bruniquel,  
Le 05/05/2017  
Le Maire,

A Montauban,  
Le 10/05/2017  
Le Président,